



CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
LUNDI 04 OCTOBRE 2021

Tél. : 04.75.62.62.48
Fax : 04.75.62.69.20
Courriel : mairie.allex@wanadoo.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

- **Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 06 Septembre 2021**
- **Examen des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :**

DEC 2021	29	Concession de terrain dans le cimetière communal au nom de Mme FOKES Billa
DEC 2021	30	Aménagement du stade de foot - Installation de filets pare-ballons - Autorisation de signature

1/ Dénomination des voies communales – Lotissement le Veyou

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et terrains.

Considérant la création du nouveau lotissement Le Veyou, situé chemin du Canal, il est nécessaire de définir la dénomination des trois nouvelles voies créées.

2/ Taxe d'aménagement - Exonérations

Le Conseil a délibéré en juin dernier afin de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 4,5 %. Il avait été convenu à cette occasion de réfléchir aux exonérations qu'il serait possible de mettre en place sur la Commune afin de limiter la charge fiscale des administrés.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil d'exonérer totalement ou en partie les abris de jardins soumis à déclaration préalable, d'une surface comprise entre 5 et 20 m². Cette exonération ne bénéficierait pas aux autres annexes telles que les ateliers ou garages. Elle serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

3/ Voirie communale - Achat d'un délaissé de voirie cadastré AB 512 situé chemin du Canal

Monsieur le maire indique à son Conseil que la Commune a la possibilité d'acquérir un délaissé de voirie situé Chemin du Canal qui permettrait de régulariser le tracé de cette voie communale.

Il s'agit de la parcelle AB 512 ayant une surface de 33 m² et classé en *emplacement réservé* (n° 21) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette parcelle provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée AB 96, qui appartenait aux consorts Péméant et qui a été acquise par EDC dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Veyou.

La société EDC s'est engagée à céder à la Commune cette emprise foncière ayant vocation à élargir la voie. Le prix de vente consenti est de UN EURO symbolique.

Il sera proposé au Conseil d'autoriser le Maire à acquérir cette parcelle.

4/ Finances - Budget M14 – Souscription d'un emprunt – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les termes du Budget principal de la Commune d'Allex, adopté à l'unanimité lors de la séance du 12 Avril 2021. Il indique qu'au regard de l'avancement des projets d'investissements portés, il devient nécessaire de procéder à la réalisation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget pour le compte de l'exercice 2021.

Il précise que cet emprunt participera à la réalisation du projet d'aménagement de la tranche 2 de la Traverse ainsi qu'au projet de Maison médicale de la Commune d'Allex.

Dans ces conditions, la Commune a procédé à la consultation de plusieurs organismes bancaires afin de trouver la meilleure proposition de financement possible. A l'issue de cette consultation, il est proposé de retenir la proposition garantissant le maximum de garanties financières pour la Commune, dont il convient de débattre lors de la présente séance.

Par conséquent il vous est proposé :

- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances de la proposition retenue et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- **De s'engager** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu, étant précisé que les crédits budgétaires en question sont prévus au sein du Budget principal M14 de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

5/ Finances – Habitat Dauphinois – Réalisation de 4 logements locatifs PLUS et 2 Logements PLAI « Couspeau » - Attribution de garantie d'emprunt

Les collectivités territoriales (communes et EPCI) peuvent, par le biais du mécanisme de la garantie d'emprunt prévu aux articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), accorder leur caution à une personne morale de droit privé, pour faciliter la réalisation des opérations répondant à un intérêt public.

Considérant la réalisation par Habitat Dauphinois de 4 logements locatifs sociaux PLUS et 2 logements PLAI dans le cadre de l'opération « Couspeau » et la contractualisation à cette fin d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil municipal de la Commune d'Allex d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 824 552 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°12653, constitué de 4 lignes de prêt, ci-joint à la présente.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois dans le cadre du prêt n°12653 consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 824 552 euros pour la réalisation de 4 logements locatifs PLUS et 2 logements locatifs PLAI « Couspeau »,
- **Etant précisé** que les crédits sont prévus à cet effet au sein du Budget principal M14 de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

6/ **Finances - Payfip** - Adhésion au service de paiement en ligne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures de régies via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} Novembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'approuver** le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures des régies de la Commune d'Allex via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1^{er} Novembre 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

7/ **Ressources Humaines - CDG26** - Convention retraite - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec le Centre De Gestion de la Drôme permettant depuis 2007 de requérir l'assistance du CDG 26 pour garantir la fiabilité des dossiers transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de retraites des Agents des Collectivités Locales) pour ce qui concerne les

données carrières et retraite, compte tenu du contexte légal et réglementaire relatif à la retraite, de l'impact du droit à l'information et de la dématérialisation des échanges.

La Commune d'Alex a fait le choix en 2007 de confier au CDG 26 le CONTROLE des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL. Pour rappel, la convention « assistance retraite » entre le CDG 26 et la Commune d'Alex a dernièrement été renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020. En effet, les missions exercées par le CDG 26 envers les communes en matière de retraite demeurent fondamentales.

Il est proposé par le présent avenant de garantir la réalisation du processus de matérialisé ou dématérialisé des actes transmis à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL), les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'assistance retraite 2020-2022 entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Commune d'Alex, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

8/ Ecoles - Convention de participation financière entre la Commune d'Alex et la Commune de Loriol pour la prise en charge des frais de location des bassins dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022 – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la natation scolaire est un volet fondamental du projet pédagogique déployé par le Ministère de l'éducation nationale. A cette fin, un partenariat a été noué depuis de nombreuses années avec la Commune de Loriol-sur-Drôme afin de permettre aux enfants de l'école publique de pouvoir se rendre à la piscine.

Dans ce cadre, la Commune de LORIOL S/DROME s'engage à mettre à la disposition de l'école publique de la Commune d'Alex sa piscine municipale pendant l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Planning prévisionnel du 3eme Trimestre :

- 1 heure par semaine le lundi de 10h à 11h du 28/03/22 AU 05/05/22 soit 5 séances
- 1 heure par semaine le jeudi de 14h30 à 15h30 du 31/03/22 AU 19/05/22 soit 5 séances

Excepté les périodes de vacances scolaires et les jours fériés.

La détermination des heures de réservation de la piscine municipale est faite d'un commun accord entre les responsables Loriolais et les demandeurs au cours de la réunion préparatoire du planning. Le demandeur s'engage à respecter ce choix pendant toute l'année scolaire correspondante. Tout changement d'horaire qui s'effectuera en cours d'année se fera après accord préalable des deux parties.

Ceci étant dit, la Commune d'Alex s'acquittera du prix forfaitaire fixé par délibération n°37/17-02-2020 du Conseil Municipal d'un montant de :

53 Euros de l'heure pour un ½ bassin

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- paiement par titre émis par le Percepteur en fin de trimestre.

Etant précisé que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'approuver** les termes de la convention de participation financière entre la Commune d'Alex et la Commune de Loriol sur Drôme dans le cadre de l'utilisation de la piscine municipale par l'école publique d'Alex pour le compte de l'année scolaire 2021/2022,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

9/ Divers :
Interventions des adjoints
